



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes du Territoire De Lunéville**  
**A Baccarat**  
  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 27 JUIN 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	41	41 + 16 pouvoirs

Date de convocation  
21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Bernard GENAY, Frédéric BREGEARD, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Virginie GENOT, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER.**

Absents : **Christian GEX, Cédric PERRIN, Michel JACQUOT, Thierry BIET, Adeline COIGNUS, Stéphane DECUGIS, Alexandra HUGO, Marie VIROUX, Christelle VIVOT, Christine THOMAS, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Didier COLIN, Laurent KUREK, Hervé BERTRAND, Gérald BARDOT, Ludovic CHAUMET, Jonathan HAUVILLER, Catherine LAURAIN, Etienne MAIRE, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Thibault VALOIS, Ludivine GEANT, Ludwig MISCHLER.**

Représentés : **Sabrina VAUDEVILLE à Yvette COUDRAY, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Marie-Josèphe GEORGES à Florence DUPAYS, François GENAY à Jean-Paul FRANCOIS, Philippe SCHAEFFER à Bruno MINUTIELLO, Murielle GRIFFOUL à Dominique ROBERT, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT à Anne-Marie DI MARINO, Michel BOESCH à Benoît TALLOT, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Laurie PÉRISSE à Jocelyne CAREL, Edouard BABEL à Alain FORTIER, Jean-Luc DEMANGE à Francine GARNIER, Joël DONATIN à Michel GRAVIER.**

**Monsieur Frédéric BREGEARD** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : TOURISME – Taxe de séjour – Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour, convention avec Nouveaux Territoires pour l'optimisation de la collecte des taxes de séjour et sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental pour la gestion de la TDATS**  
**Rapporteur : M. Bruno MINUTIELLO**  
**N° de délibération : 2024\_132**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	16	57	0	0	0

Conformément aux articles L.2333-26 et suivants et aux articles L.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) régissant la taxe de séjour, ainsi qu'à l'article L.5211.21 du même CGCT disposant que « les établissements publics qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instituer la taxe de séjour par décision de l'organe délibérant », la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a institué la taxe de séjour sur la totalité de son

territoire, par délibération n° 2017-267 du 4 septembre 2017, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est rappelé à l'Assemblée que cette contribution, perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements concernés et classés par catégories, est intégralement consacrée à l'amélioration des actions touristiques locales. Il est donc important d'y apporter une attention toute particulière, d'autant qu'elle est sans impact financier sur les habitants de la CCTLB.

Il est également rappelé que les montants de la taxe de séjour applicables sur le territoire demeurent au seuil plancher depuis son institution, et que la collecte est en forte baisse en 2023, faute d'un suivi opérationnel, facilité et automatisé.

Par ailleurs, par délibération n° 2023-341 du 26 juin 2023, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CD 54) a instauré une Taxe Départementale Additionnelle à la Taxe de Séjour (TDATS) d'une valeur de 10% des taxes de séjour, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle s'impose aux collectivités qui appliquent une taxe de séjour. La TDATS est collectée en même temps que la taxe de séjour, et est reversée par la collectivité au payeur départemental. Tout comme celui de la taxe de séjour, son produit est destiné à promouvoir le développement touristique du département.

L'intégration de ce nouveau dispositif requiert une préparation et des dispositions techniques pour sa mise en œuvre, ainsi qu'un accompagnement des collectivités par un prestataire spécialisé. De plus, il est apparu opportun au CD 54 de compléter cette nouvelle disposition par du conseil en matière d'optimisation de la recette de la taxe de séjour de base.

C'est ainsi que fut constitué le « Plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour » dont la mise en application est confiée à la société Nouveaux Territoires.

Le tarif proposé pour la mise en œuvre de cette solution globale est de 3.000,00 €, entièrement pris en charge par le CD 54, auquel s'ajoute un coût annuel d'exploitation d'un montant de 1.872,00 €, ajustable en fonction du niveau de versement des taxes de séjour.

Il est donc proposé que la CCTLB :

- Revalorise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les montants de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la CCTLB, tels qu'établis dans le tableau ci-dessous :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs applicables au 01/01/2025</b>	<b>+ TDATS à 10% incluse</b>
Palaces	3,00 €	3,30 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	2,50 €	2,75 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	2,00 €	2,20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	1,50 €	1,65 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	1,00 €	1,10 €

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs applicables au 01/01/2025</b>	<b>+ TDATS à 10% incluse</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,88 €
Terrains de camping et de caravanage 3*,4* et 5*, emplacement camping-cars par tranche de 24 heures	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et de caravanage « sans classement », 1* et 2*, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	5% du coût HT/pers./nuit, dans la limite de 3,00 €	+ 10%

- Adopte un nouveau calendrier de versement des taxes de séjour, soit :
  - Pour 2024 :
    - Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin,
    - Avant le 30 septembre, pour celles perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,
    - Avant le 31 janvier 2025, pour celles perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.
  - A compter de 2025 :
    - Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
    - Avant le 30 septembre, pour celles perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,
    - Avant le 31 janvier de l'année suivante, pour celles perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.
- Adhère au dispositif de solution globale « Taxe de séjour » proposé par la société Nouveaux Territoires, permettant à la fois d'améliorer la collecte de la taxe de séjour de base et de faciliter celle de la TDATS,
- Sollicite auprès du CD 54 une subvention d'un montant de 3.000,00 € correspondant au coût de mise en œuvre initiale de la solution globale.

*Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,*

- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les nouveaux montants de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la CCTLB, tels que présentés ci-avant,
- Adopte un nouveau calendrier de versement des taxes de séjour, soit :
  - Pour 2024 :
    - Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin,
    - Avant le 30 septembre, pour celles perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,
    - Avant le 31 janvier 2025, pour celles perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.
  - A compter de 2025 :
    - Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
    - Avant le 30 septembre, pour celles perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,
    - Avant le 31 janvier de l'année suivante, pour celles perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

- Autorise le Président à signer le contrat de solution globale « Taxe de séjour » proposé par la société Nouveaux Territoires,
- Autorise le Président à solliciter auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 3.000,00 € correspondant au coût de mise en œuvre initiale,
- Autorise le Président à signer tout autre document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Bruno MINUTIELLO, Président



BRUNO MINUTIELLO  
2024.06.28 18:03:07 +0200  
Ref:6793351-10185893-1-D  
Signature numérique  
le Président

Bruno MINUTIELLO